

RCS : VERSAILLES

Code greffe : 7803

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de VERSAILLES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2000 B 02370

Numéro SIREN : 410 615 900

Nom ou dénomination : WILO FRANCE

Ce dépôt a été enregistré le 11/09/2020 sous le numéro de dépôt 19946

# Greffe du tribunal de commerce de Versailles



## Acte déposé en annexe du RCS

### Dépôt :

Date de dépôt : 11/09/2020

Numéro de dépôt : 2020/19946

Type d'acte : Acte

### Déposant :

Nom/dénomination : WILO FRANCE

Forme juridique : Société de droit étranger

N° SIREN : 410 615 900

N° gestion : 2000 B 02370

**WILO FRANCE**  
**Société par Actions Simplifiée**  
**au capital de 26 417 514 €**  
**Siège social : 53, boulevard de la République**  
**78403 CHATOU CEDEX**  
**RCS Versailles 410 615 900**  
**(la « Société »)**

**T DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE DU 2 JUIN 2020**

**PREMIERE DECISION**

avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Président et du rapport du sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte étés le 31 décembre 2019, tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que les opérations et résumées dans ces rapports.

3 quater du Code général des impôts, l'Associée unique approuve les dépenses et -4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 260 672 euros.

e unique donne pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 quitus de sa gestion au

**DEUXIEME DECISION**

que les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019 font apparaitre un bénéfice 3 euros.

affecter le résultat bénéficiaire de l'exercice de la manière suivante :

10 155 803 euros  
4 511 371 euros  
-----  
14 667 174 euros

e ne pas distribuer de dividendes, et d'affecter la somme 14 000 000 euros au poste , soit :

14 000 000 euros  
667 174 euros  
-----  
14 667 174 euros

3 bis du Code général des impôts, l'Associée unique prend acte que les dividendes titre des trois derniers exercices :

<b>Exercice social</b>	<b>Montant des dividendes distribués</b>
<b>2016</b>	11 000 000 euros
<b>2017</b>	22 000 000 euros
<b>2018</b>	14 000 000 euros



*C. Plant*

#### QUATRIEME DECISION

Après avoir entendu la présentation du rapport du Président, prend acte de l'expiration, à l'expiration du mandat de la société KPMG S.A. en qualité de commissaire aux comptes titulaire de la société, et par conséquent de renouveler le mandat de commissaire aux comptes titulaire de la société pour une durée de six exercices, qui prendra fin à l'issue des décisions de l'Associée unique des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

#### CINQUIEME DECISION

Après avoir entendu la présentation du rapport du Président, prend acte de l'expiration, à l'expiration du mandat de la société KPMG AUDIT ID SAS en qualité de commissaire aux comptes de l'Associée unique décide par conséquent de ne pas procéder à son remplacement.

#### SIXIEME DECISION

Après avoir entendu la présentation du rapport du Président, prend acte de la démission, de Madame Bernadette Wagner de ses fonctions de membre du Conseil de Surveillance, et lui donne quitus de l'exécution de son mandat.

Et par conséquent de nommer en qualité de nouveau membre du Conseil de Surveillance à ce jour :

#### **Monsieur Marc Stiebing**

Né le 22 juin 1965 à Remscheid, de nationalité allemande, résidant au Von-Bodelschwingh-Siedlung 25 A, 42857 Remscheid (Allemagne).

Après avoir entendu les dispositions de l'article 18 des statuts, de décider que Monsieur Marc Stiebing sera nommé aux fonctions de commissaire aux comptes de l'Associée unique prises en vertu de l'article 18 des statuts pour une durée de 5 ans, soit jusqu'à l'issue des décisions de l'Associée unique prises en vertu de l'article 18 des statuts des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Après avoir entendu par ailleurs que Monsieur Marc Stiebing ne sera pas rémunéré au titre de son mandat de commissaire aux comptes, et de la production de justificatifs, au remboursement des frais engagés dans le cadre de ce mandat.

Après avoir entendu par ailleurs que Monsieur Marc Stiebing a d'ores et déjà déclaré accepter ces fonctions et ne présente aucune circonstance de nature à l'empêcher d'exercer ce mandat social.

#### SEPTIEME DECISION

Après avoir entendu la présentation du rapport du Président, décide de révoquer Monsieur Marc Stiebing de son mandat de membre du Conseil de Surveillance, avec effet à ce jour, et de ne pas procéder à son remplacement.



*C. Plumb*

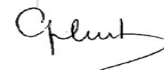
été dûment avisé, préalablement aux présentes décisions, de la mesure envisagée  
s invoqués à l'appui de la proposition de révocation et mis en mesure de présenter

### **NEUVIEME DECISION**

us pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie certifiée conforme des présentes  
és légales et de publicité.



**Certifié conforme**  
**Le Président**





*Opent*